



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CAPERN – 013M
C.P. – P.L. 51
Protection sanitaire
des animaux

Le 29 mai 2012

Monsieur Pierre Paradis
Président
Commission de l'agriculture, des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commentaires de l'Union des municipalités du Québec sur le projet de loi n° 51

Monsieur le Président,

L'UMQ souhaite faire part de ses commentaires aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles concernant le projet de loi n° 51, *Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux*.

Tout d'abord, nous tenons à rappeler que les municipalités ont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, le pouvoir d'adopter des règlements sur les nuisances (art. 59) ou un règlement sur la sécurité spécifique des animaux (art. 63). Les municipalités interviennent donc principalement afin d'éviter que des animaux domestiques abandonnés par leurs propriétaires ne deviennent une source de nuisance en les confiant à une fourrière ou un refuge. Un bon nombre de municipalités ont d'ailleurs adopté des règlements à ce sujet en obligeant, entre autres, les propriétaires de chats ou de chiens à se doter d'une licence. Certaines municipalités se sont même dotées de chartes pour le bon comportement d'un gardien d'un animal. Les municipalités, par contre, ne peuvent pas se substituer au gouvernement de Québec qui doit, de son côté, faire respecter la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* en ce qui concerne leur bien-être et leur santé.

L'UMQ reconnaît qu'il reste encore bien du chemin à parcourir pour améliorer la protection et le bien-être des animaux et accueille positivement les modifications proposées dans le projet de loi. Cependant, le nombre d'animaux abandonnés par leurs propriétaires est loin d'être en diminution au Québec et les municipalités doivent gérer cette surpopulation animale avec des ressources limitées. Ces modifications législatives, bien que nécessaires, ne sont malheureusement pas accompagnées de ressources supplémentaires pour les municipalités afin qu'elles puissent assumer cette importante responsabilité.

Par exemple, le projet de loi prévoit que l'exploitant d'un refuge ou d'une fourrière aura dorénavant l'obligation de se doter d'un permis, le tout accompagné de conditions pour pouvoir l'obtenir et le conserver. Cette nouvelle obligation, qui nécessitera fort probablement des modifications aux équipements et aux locaux pour les organisations qui œuvrent actuellement en ce domaine, entraînera sans doute des prix plus élevés pour les municipalités qui leur ont confié la gestion animalière sur leur territoire. Comment les municipalités pourront-elles faire face à ces nouveaux coûts dans un contexte budgétaire déjà difficile? Certaines municipalités imposent déjà des frais pour les licences de chiens et de chats, mais ces revenus sont loin de couvrir la totalité des coûts liés à la gestion animalière.

.../2

Par ailleurs, la surpopulation animale dans les refuges et les fourrières est également causée par la non-stérilisation d'un nombre encore trop élevé de chats et de chiens. Il serait donc important d'encourager massivement la stérilisation, à coût abordable, de ces animaux. À New York par exemple, l'ASPCA a mis sur pied des unités mobiles de stérilisation qui se promènent de quartier en quartier afin de procéder à la stérilisation des chiens et des chats, et ce, à coût modique pour leurs propriétaires. Cela a permis de faire baisser de manière significative le nombre d'animaux euthanasiés par la suite dans les refuges. Il serait intéressant que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation étudie la possibilité de permettre à des organismes à but non lucratif, comme les SPA et qui ont des contrats avec les municipalités, de se doter de tels équipements.

Afin de diminuer le nombre d'animaux qui se retrouvent dans les refuges ou les fourrières, il serait sans doute pertinent que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation étudie la question liée à leur vente commerciale. Est-ce qu'on devrait interdire la vente de chats et de chiens non stérilisés dans les animaleries? Est-ce qu'on ne devrait permettre l'achat de ces animaux que s'ils proviennent de refuges dûment autorisés? Ce sont des questions auxquelles il faudra répondre si l'on souhaite régler le problème de surpopulation animale dans les refuges et les fourrières et il revient au gouvernement de proposer des orientations claires en ce domaine.

Finalement, l'UMQ croit qu'une vaste campagne d'information devrait être mise sur pied afin de sensibiliser la population sur le fait que devenir le propriétaire d'un animal comporte des responsabilités importantes. Trop de gens abandonnent leur animal au bout de quelques mois parce qu'ils avaient sous-estimé les soins qu'ils devaient lui apporter jour après jour. Il importe selon nous d'agir en amont du problème ce qui éviterait ainsi de se retrouver avec une surpopulation animale dans les refuges et les fourrières.

Espérant que ces commentaires seront utiles aux membres de la Commission dans la poursuite de leurs travaux sur ce projet de loi, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Le président
et maire de Rimouski,



Éric Forest

c. c. M. Pierre Corbeil, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire